

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS
COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2016
(affiché en exécution des articles L2121-25 et L.5211-1 du Code des Collectivités Territoriales)

Le conseil communautaire s'est réuni le 12 octobre dans la salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Laurent Daulny, sur convocation adressée le 06 octobre 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27
présents : 23 - pouvoirs : 1 - votants : 24

Excusés : M. LANDOS et Mme DUPOIRIER, M. LAVAUD (pouvoir à M. PAQUIGNON), M. DARDAILLON.

Melle Hélène FAIVRE est élue secrétaire de séance.

Les questions suivantes ont été étudiées :

Zone d'activité de Chabannes – Prix de vente – Vente d'un lot

Hélène Faivre, vice-présidente en charge de l'économie et des finances rappelle le projet présenté lors du dernier conseil communautaire, dossier de M. François PARBAUD agissant en tant que gérant de SCI qui souhaite s'implanter sur la zone d'activités pour y installer une activité de contrôle technique automobile. Ce projet comprend la construction d'un bâtiment de 300 m² et l'achat de matériel professionnel.

Après étude du dossier, le conseil accepte la vente du lot n°2 à la SCI dont M. François PARBAUD est le gérant pour l'implantation d'un centre de contrôle technique automobile.

Par ailleurs, Hélène Faivre fait remarquer que le parc d'activités de Chabannes achevé depuis fin 2014 a du mal à démarrer. Elle suggère de faire un prix attractif pour aider au démarrage d'activités et impulser une dynamique sur le parc. Elle propose d'abaisser le prix de vente à 2.50 € HT le mètre carré, pour les 5 premiers lots vendus.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, estime que cette proposition de baisse de tarif pour les 5 premiers lots pourra avoir un impact positif pour le lancement de la zone et l'accepte.

Il précise que dans un souci d'équité, ce prix de vente s'appliquera à la SCI BESSE, 1^{er} porteur de projet engagé.

Modification des conditions des fonds de concours

Les modalités de versement sont revues, permettant de régler 50 % du montant prévisionnel accepté, sur présentation du justificatif de début d'exécution des travaux.

Achat bâtiment ancienne gare

L'acquisition de ce bâtiment, propriété de la commune de Dun, occupé en partie par les bureaux de la comcom, avait été envisagée en 2013, suite au transfert à la maison de santé du cabinet de kinésithérapie, qui occupait l'autre partie. L'estimation du service du Domaine était alors de 115 500 €.

Dans le cadre de la future intercommunalité il faudra répartir les services sur l'ensemble du territoire : ce bâtiment, de par sa superficie et configuration, conviendra parfaitement pour des bureaux et salles de réunion. Aussi le conseil à la majorité (2 contre, 3 abstentions), accepte de l'acquérir au prix de 115 000 € et de faire cette proposition à la commune de Dun.

Court de tennis couvert

Considérant que le court de tennis couvert est un équipement de proximité qui a un intérêt communautaire sur le territoire du Pays Dunois, mais n'aura plus d'intérêt communautaire sur le territoire issu de la fusion des 3 communautés de communes du Pays Ouest Creuse, le conseil à la majorité (19 pour, 5 contre) décide de le céder pour l'euro symbolique à la commune de Dun le Palestel, celle-ci ayant versé un fond de concours de 92 163 € pour sa construction.

Contrat de ruralité

Ce contrat piloté par l'Etat doit être élaboré pour la mise en œuvre de mesures parmi les 104 mesures des 3 comités interministériels aux ruralités. Il permet de dynamiser des actions en cours sur le territoire ou d'en développer de nouvelles, en mobilisant les outils des différentes mesures.

Le contrat s'articule autour de 6 volets prioritaires : Accessibilité aux services et aux soins, Développement de l'attractivité, Redynamisation des bourgs centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité, Mobilités, Transition écologique, Cohésion sociale.

Les premiers contrats couvriront la période 2017-2020

Les signataires de ces contrat sont : l'Etat (Préfet), les porteurs de contrat (EPCI à fiscalité propre). La Région, le Département et les communes peuvent également être signataires secondaires pour les actions relevant de leur propre compétence.

Le contrat sera signé avant juin 2017 mais il doit être élaboré pour la fin 2016.

La Préfecture demande donc aux communautés existantes de remettre pour le 3 novembre les grandes orientations du projet de territoire ainsi qu'un diagnostic sommaire des actions. Il est donc demandé impérativement aux communes de faire remonter à la comcom, à l'aide du document reçu par mail, les actions qu'elles souhaitent inscrire, au plus tard le 27 octobre.

La séance est levée à 20 H 15